

FR

FR

FR

Annexe

1. IDENTIFICATION

Titre/Intitulé/Nu méro	REGIONAL AFRIQUE CENTRALE & REGIONAL AFRIQUE CENTRALE ET AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE – OCEAN INDIEN - Programme de Relance de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL) N°CRIS 021-767		
Coût total	Contribution UE : 45.000.000 EUR (dont 30.000.000 EUR soit 4.65 % du programme indicatif régional Afrique de l’Est et Océan Indien : 15.000.000 EUR soit 9.09 % du programme indicatif régional Afrique Centrale)		
Méthode d'assistance / Mode de gestion	Approche projet / gestion centralisée directe & partiellement décentralisée		
Codes CAD	21010	Secteurs	Transport Politique des transports et gestion administrative Transport routier
	21020		Energie Politique de l’énergie et gestion administrative
	23010		Centrales et barrages hydroélectriques
	23065		Éducation et formation dans le domaine de l’énergie
	23081		Commerce Facilitation du commerce
	33120		Agriculture Politique agricole et gestion administrative
	31110		Développement agricole

2. MOTIF

2.1. Contexte sectoriel

La présente mesure concerne l'intégration régionale des trois pays (Burundi, RDC, Rwanda), une priorité affirmée dans chacun des trois Documents de Stratégie Pays, et Programmes Indicatifs Nationaux. Il s'insère également dans une dimension transrégionale de passerelle entre l'Afrique Centrale et l'Afrique de l'Est.

La région de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs CEPGL est caractérisée, d'une part par l'existence d'un fort potentiel de développement économique, et d'autre part par une situation de conflit qui a perduré depuis 1994 jusqu'à un passé récent. Le rapprochement important entre la RDC et le Rwanda intervenu dès le début 2009 s'est concrétisé par la normalisation des relations entre les deux pays, la nomination des cadres congolais de la CEPGL, et la rencontre des deux Présidents. Il a ouvert des perspectives pour la stabilisation de la RDC et de la région tout entière. En parallèle, le processus de paix au Burundi s'est consolidé avec la signature d'un accord de paix avec le dernier groupe rebelle.

Dans un tel contexte et afin de consolider les progrès encore fragiles en cours, notamment en ce qui concerne les implications régionales en matière de sécurité, la CEPGL est reconnue comme un cadre de coopération adapté à la relance du dialogue politique et sécuritaire et à la promotion de l'économie régionale.

Par ailleurs, si la relance du cadre institutionnel constitue un enjeu important, les défis auxquels est confrontée la relance économique régionale, résident en grande partie dans l'absence de véritables infrastructures économiques. A ce titre, les infrastructures de transport sont dans un état dégradé, allongeant les délais et les coûts des transactions à l'intérieur et à l'extérieur de la CEPGL. Cette situation est également dramatique au niveau local dans la mesure où des pôles de développement comme les bassins urbains et les systèmes lacustres partagés par les pays restent à mettre en valeur. Le potentiel énergétique de la vallée Rusizi (et des systèmes lacustres Kivu et Tanganyika) reste très insuffisamment exploité, constituant un frein énorme au développement.

2.2. Enseignements tirés

La CEPGL avait dès le départ l'ambition de constituer un forum de dialogue permanent entre les trois pays en ce qui concerne la promotion de l'économie régionale, mais aussi un élément de stabilité pour les questions ayant trait à la sécurité et au dialogue politique. Ces perspectives sont maintenant relancées sur un plan politique avec la relance officielle de la CEPGL et la coopération renouvelée entre les pays concernés.

La mise en avant des infrastructures économiques au cœur de la CEPGL, notamment en matière énergétique, de transports de proximité et de connexion régionale, est une réponse adaptée aux priorités actuelles. Les aménagements proposés dans la présente mesure sont situés au cœur de la région, de part et d'autre des frontières entre les trois pays. Ils vont donc contribuer à une plus grande intégration des économies de l'est de la RDC, du Rwanda et du Burundi à l'échelle régionale, permettant le développement d'avantages comparatifs et la création de valeur ajoutée spécifique à chaque partie concernée.

Par ailleurs, l'existence de nombreux pôles urbains transfrontaliers et le potentiel de valorisation des bassins de développement économique autour des lacs Kivu et Tanganyika plaident pour la revitalisation d'une communauté économique qui dans le passé a su mettre en avant d'importantes mesures notamment en ce qui concerne la circulation des biens et des personnes, et la construction d'une centrale hydroélectrique communautaire. Dans ce contexte, la question de la mise en valeur du potentiel commun de la région en matière énergétique est capitale pour assurer un décollage économique des trois pays.

Enfin, un volet ayant trait au renforcement/développement institutionnel vise à permettre l'affirmation du rôle de la CEPGL y compris en ce qui concerne le renforcement de son rôle en matière de promotion économique régionale et de consolidation du dialogue politique et sécuritaire entre les trois pays de la CEPGL, voire d'autres pays voisins si estimé nécessaire.

2.3. Actions complémentaires

Le présent financement a été préparé sur la base des études et actions réalisées dans le cadre du projet 9.ACP.RPR.099 lancé en avril 2007 visant à préparer la relance de la CEPGL.

Par ailleurs, afin de maximiser l'impact de la mobilisation des fonds régionaux CEPGL, la présente mesure présente dès le départ une grande cohérence avec des initiatives promues par d'autres acteurs clés dans le domaine des infrastructures énergétiques, en particulier la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et le fonds fiduciaire pour l'infrastructure, ainsi qu'avec les Programmes Indicatifs Nationaux pour les connections de transport.

Le financement BEI au travers du Fonds Fiduciaire pour l'Infrastructure couvre le montage institutionnel et financier du projet de Rusizi III ainsi que l'interconnexion du réseau électrique en RDC au Sud et Nord Kivu. La BEI participe activement au suivi des études de la centrale de Rusizi III et manifeste un intérêt à contribuer à son financement.

Sur le plan transport, les projets routiers nationaux sont directement complémentaires avec le programme CEPGL, en RDC, le programme LRRD RDC (en cours), le programme de réhabilitation de voiries à Goma (en préparation), au Rwanda la route Ruhengeri Gisenyi (terminée en janvier 2010), les ponts Bukavu Cyangugu (en préparation) et au Burundi, la Voirie Urbaine de Bujumbura (en cours).

Les tronçons réhabilités bénéficieront des programmes d'entretien routiers nationaux.

Notons aussi que le programme CEPGL présente également une bonne complémentarité avec les actions de plusieurs Etats membres tant sur le plan politique comme les initiatives pour la formalisation de l'exploitation des ressources du Kivu (UK), que dans les domaines de mise en œuvre, au niveau du Trust Fund infrastructures en énergie (NL, BE, DE), sur le plan agronomie NL/BE et le développement des corridors de transport en Afrique orientale (UK).

2.4. Coordination des bailleurs de fonds

Les institutions de la CEPGL ont amorcé durant la phase initiale des actions d'animation avec le regroupement d'experts sectoriels des trois pays notamment en matière de transport et d'énergie. Ce travail va être poursuivi et élargi au cours du présent programme.

En matière de transport, un effort de coordination a également été conduit de manière ad hoc, particulièrement avec la Banque Africaine de Développement qui intervient de façon concertée sur l'axe intra CEPGL entre le Rwanda et le Burundi.

Dans le secteur de l'énergie, une coordination formelle existe au niveau national dans les pays membres de la CEPGL. A l'échelle régionale, l'Electrification des Grands Lacs (EGL) et Nile Equatorial Lakes Subsidiary Action Program (NELSAP) assurent en partenariat une animation régulière incluant des réunions formelles de ministres de l'Energie et des

partenaires clefs. Les réunions régulières du comité de suivi des études relatives aux centrales de Rusizi ont également permis une participation active et utile des experts de la Banque Mondiale, de la Banque Africaine de Développement et de la France en amont de leur participation possible au financement de l'infrastructure proprement dite.

3. DESCRIPTION

3.1. Objectifs

L'objectif global du projet est la promotion de la paix et de la stabilité et du développement dans la région des grands lacs, à travers un rapprochement politique et économique des trois pays concernés, et de la promotion du potentiel communautaire dans les pays de la CEPGL.

L'objectif spécifique du projet est la **consolidation de la CEPGL à travers un programme d'infrastructures communautaires économiques** dans les domaines de l'Energie, des Transports et de la circulation des personnes et des biens et d'autre part du renforcement de son **rôle stratégique** (économique, politique, sécuritaire) grâce à un appui à son **développement institutionnel**.

3.2. Résultats escomptés et principales activités

Le projet est articulé autour de trois composantes:

- Promotion du potentiel énergétique communautaire
- Renforcement de l'interconnexion transfrontalière de proximité
- Renforcement institutionnel et du dialogue régional stratégique: économique, politique, sécuritaire et dans le domaine de l'agriculture/sécurité alimentaire

La première composante concerne la promotion du fort potentiel régional en matière d'hydro énergie par la valorisation des ressources communautaires, transfrontalières au niveau de la rivière Rusizi qui se déverse du lac Kivu vers le lac Tanganyika au cœur de la CEPGL. Le potentiel hydro électrique total de la vallée Rusizi est estimé à plus de 500MW avec un dénivelé total de plus de 700m et un débit fortement régulé par le réservoir naturel que constitue le lac Kivu. La rivière est déjà exploitée au niveau de Rusizi 1 qui appartient à la RDC(SNEL) et de Rusizi2 (Sinelac) qui appartient aux trois Etats.

Le plan d'action de cette composante vise à valoriser le potentiel pour que le financement 'bancable' soit possible.

Au niveau de Rusizi 3, le projet va couvrir la réalisation de **terrassements des routes d'accès** coté RDC et coté RW. Ces travaux seront réalisés dès le début du projet, avant les procédures d'appel d'offre pour les travaux de Rusizi 3. Un audit technique de Rusizi 1 (construit en 1957) est également prévu.

Cette composante pourrait également couvrir des éléments de financement des études relatives au réseau interconnecté vaste de dispatching (tension, charge, stabilité).

Enfin, ce volet va couvrir également un **appui au dialogue régional et à la définition d'une stratégie sectorielle** régionale, et **développer le rôle d'EGL en tant que promoteur et animateur sectoriel régional**, notamment à travers la prise en charge d'études techniques à caractère régional en matière d'interconnexion, de promotion et exploitation d'énergies nouvelles (méthane, tourbe, géothermie,..) dans un cadre régional, la publication des données et statistiques énergétiques, la formation des acteurs sectoriels.

Renforcement de l'interconnexion transfrontalière

La deuxième composante concerne le renforcement des axes d'échanges transfrontaliers (connexions de proximité), tant au niveau de l'infrastructure que de la facilitation des échanges. Elle vise une stratégie de valorisation du **corridor naturel intra CEPGL** qui relie les trois pays avec les deux lacs Kivu et Tanganyika et la vallée de la Rusizi.

La modernisation de **l'Infrastructure transfrontalière**, en coordination avec des projets nationaux, va permettre de renforcer l'intégration des bassins transfrontaliers naturels tels que Bujumbura-Uvira, Bukavu-Cyangugu et Goma-Gisenyi. La composante couvre d'une part le renforcement de l'infrastructure routière correspondante et la modernisation fonctionnelle des postes frontières, la facilitation de la circulation (relance des documents de voyages) et la valorisation du potentiel de transport lacustre sur les lacs Kivu et Tanganyika (étude ou assistance technique).

Renforcement du dialogue régional politique et économique

Cette dernière composante vise à asseoir la CEPGL dans un rôle de facilitation et d'animation stratégique en matière économique, politique et sécuritaire, d'une part, et à renforcer la capacité des institutions, et à permettre leur évolution au travers d'un soutien à leurs plans d'actions.

Le programme du SEP de la CEPGL s'articule autour de 5 domaines d'interventions à savoir: 1) paix, sécurité, démocratie et bonne gouvernance 2) énergie, infrastructures et communication, 3) agriculture et sécurité alimentaire, 4) éducation et recherche et 5) investissements.

Le domaine paix et sécurité comporte les projets suivants: le projet d'appui aux commissions de désarmement, démobilisation, réintégration et réinsertion des trois Etats Membres.

Les domaines 2 et 3 seront mis en œuvre par l'EGL et l'Institut de la Recherche Agronomique et Zootechnique (IRAZ) en collaboration avec le SEP de la CEPGL.

Le domaine investissement couvre des activités telles l'étude de faisabilité pour la création d'un office régional de normalisation, le projet régional d'Appui à la mise en œuvre des systèmes de facilitation commerciale.

Le domaine éducation et recherche n'est pas un domaine focal de l'appui de la Commission et sera donc l'objet de financement autres.

Le SE joue un rôle de coordination et de leadership concernant les activités relevant des cinq domaines. Il est responsable de prioriser les activités selon les besoins et les moyens disponibles.

L'appui institutionnel au Secrétariat Exécutif (SE) s'articule autour d'un financement à hauteur de 50% maximum du budget du plan d'action 2010-2014 qui comprend entre autres un volet pour la réalisation d'études à caractères institutionnel ou stratégique en rapport avec les activités ci-haut mentionnés et qui feront l'objet d'une priorisation avec l'appui d'une assistance technique.

Soutien au plan d'action de l'IRAZ 2008-2012

Une convention de financement a été signée en 2007 entre la Commission européenne et l'IRAZ pour la relance de sa dimension communautaire. Après consultations avec les différentes parties prenantes dans les trois pays, un plan d'action a été élaboré.

L'appui à l'IRAZ se matérialisera sous la forme d'une subvention destinée à mettre en œuvre les actions prioritaires de son plan d'action; il se focalisera principalement sur les activités suivantes: la mise en place, le fonctionnement et la dynamisation des réseaux thématiques de

recherche, le renforcement des capacités des institutions partenaires de recherches et la mise en réseau de ces institutions pour un échange d'informations, recherches collaboratives des instituts de recherches sur les cultures identifiées comme principales dans les 3 pays, organisation de séminaires et atelier au sein de réseaux thématiques de recherches.

3.3. Risques et hypothèses

La principale hypothèse concerne le maintien d'une situation sécuritaire suffisante dans le Kivu permettant la mise en œuvre des actions prévues. Le principal risque est au niveau de la participation et de la compétition suffisante pour les appels d'offres travaux, à l'issue de plus de

10 ans d'instabilité dans le Kivu. Cet aspect est mitigé par le fait que le programme routier est une intervention essentiellement urbaine et périurbaine.

Dans une logique de synergie, les appels d'offre relatifs aux travaux dans les 3 pays seront lancés ensemble afin de favoriser la participation des entreprises. Le SE CEPGL organisera également une campagne promotionnelle du programme à l'intention des opérateurs potentiels.

3.4. Questions transversales

Les études réalisées au cours de la phase préparatoire ont comporté un volet d'analyse sociale et environnementale qui a permis de mettre en exergue les principales mesures d'accompagnement. Ce volet sera pris en charge par les pays concernés qui favorisera une meilleure appropriation du projet.

Sur un plan régional, le projet contribue à la formalisation des échanges entre le Rwanda, le Burundi et les provinces congolaises du Nord et Sud Kivu, ce qui permettra à terme de diminuer la pression sur les ressources naturelles et permettra une exploitation plus équilibrée sur le plan environnemental, notamment par la prise en compte de la dimension intégrée des bassins transfrontaliers.

Les projets de centrales hydroélectriques sur la rivière Rusizi présentent un bilan environnemental très favorable avec une vallée très encaissée, sans problème environnemental ou social, et une électricité produite renouvelable quasiment sans impact sur le climat.

3.5. Parties prenantes

Fondée le 20 septembre 1976, la CEPGL regroupe trois pays de la région des Grands Lacs : le Burundi, la RDC et le Rwanda. Elle a son siège à Rubavu (Gisenyi) au Rwanda, lieu qui a abrité la signature de la Convention portant sa création. Elle est organisée autour d'un Secrétariat Exécutif et d'Organes Spécialisés.

A l'issue d'une décennie de léthargie, la CEPGL dispose d'un cadre et d'une mémoire institutionnelle importante qui a pu être ravivée et en partie restaurée lors d'un premier appui communautaire, qui a également permis le lancement des études relatifs aux différents infrastructures dont le financement sera, notamment, assurée par la présente mesure.

a) Secrétariat Exécutif

Le Secrétariat Exécutif Intérimaire nommé en avril 2007 est encore jeune sur un plan technique et politique, qui devra promouvoir et animer un programme ambitieux dont la mise en œuvre reste délicate. Ses missions couvrent des domaines d'intervention vastes. La nomination récente

des trois cadres congolais va permettre au Secrétariat Exécutif de s'organiser plus sereinement et d'envisager le recentrage des activités sur le développement de politiques stratégiques de développement régional, la coordination générale et les activités liées au dialogue politique et sécuritaire.

b) EGL & IRAZ

EGL couvre les activités de la CEPGL dans le domaine de l'énergie et IRAZ assure la promotion de la coopération dans le domaine agricole. Ces institutions spécialisées assument un rôle pratique et ont réussi avec succès à redynamiser leurs activités. Les Assemblées Générales de ces institutions ont eu lieu et les cadres sont en place. Les études et activités ont été lancées et le suivi est bien organisé. Elles ont des difficultés à obtenir le paiement des cotisations des Etats membres.

c) SINELAC

Sinelac a réussi durant 20 ans, à assurer un mandat délicat de gestion et d'exploitation de l'infrastructure de la centrale hydroélectrique de Rusizi 2 et du réseau électrique interconnecté, dans un environnement politique et économique difficile. Une grande partie de ses difficultés financières résulte du montage institutionnel initial, avec les compagnies nationales d'électricité à la fois clientes et membres du conseil d'administration de Sinelac. Une réforme profonde de Sinelac est envisagée dans le cadre des études institutionnelles financées par la BEI.

d) Etats Membres CEPGL

Les 3 Etats Membres participent de plus en plus activement au niveau politique et technique avec des réunions ministérielles et des experts thématiques. Le suivi des composantes transport et énergie est animé par la CEPGL avec systématiquement deux experts par pays en charge des opérations concernées.

4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Modes de gestion

La convention de financement est signée avec le Secrétariat exécutif de la CEPGL.

Gestion centralisée directe pour l'appui institutionnel, la surveillance des travaux, les études et les pistes d'accès au site Rusizi 3 sous la responsabilité de la délégation UE du Rwanda.

Gestion partiellement décentralisée : l'OR (le Secrétariat exécutif de la CEPGL) délègue la maîtrise d'ouvrage pour les contrats de travaux aux Ordonnateurs nationaux des pays concernés (Rwanda, Burundi et RDC).

La Commission exerce un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions.

Les paiements sont exécutés par la Commission.

4.2. Procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions

1) Contrats

Tous les contrats mettant en œuvre l'action doivent être attribués et exécutés conformément aux procédures et aux documents standard établis et publiés par la

Commission pour la mise en œuvre des opérations extérieures, tels qu'en vigueur au moment du lancement de la procédure en cause.

La participation au marché pour l'action décrite par la présente fiche est ouverte à toutes les personnes physiques et morales visées par le règlement financier applicable au 10^{ème} FED. L'ordonnateur compétent peut étendre la participation à d'autres personnes physiques ou morales sous couvert du respect des conditions établies par l'article 20 de l'annexe IV de l'accord de Partenariat ACP-CE.

.

2) Règles spécifiques applicables aux subventions

Les critères de sélection et d'attribution essentiels pour l'octroi de subventions sont définis dans le «Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de la CE». Ces critères sont établis conformément aux principes stipulés au Titre VII "Subventions" du règlement financier applicable au 10e Fonds européen de développement. (Toute dérogation à ces principes doit être dûment justifiée, en particulier lorsque :

- Le financement de l'action est intégral (dérogation au principe du cofinancement) : le taux de cofinancement maximal envisageable pour les subventions est de 50%. Un financement intégral ne peut être accordé que dans les cas visés à l'article 253 du règlement de la Commission (CE, Euratom) n°2342/2002 du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution du règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes et à l'article 109 du règlement (CE) n° 215/2008 du Conseil du 18 février 2008 portant règlement financier applicable au 10e Fonds européen de développement.
- Dérogation au principe de non-rétroactivité : une subvention peut être octroyée pour une action ayant déjà commencé si le candidat peut démontrer la nécessité de démarrer l'action avant l'attribution de la subvention, conformément à l'article 108 du règlement financier applicable au 10e Fonds européen de développement.)

Le Secrétariat Exécutif, l'EGL et l'IRAZ bénéficieront chacun d'un contrat de subvention fonctionnement et se feront par attribution directe conformément à l'art 6.3.2 du Guide Pratique des actions extérieures. En effet, ces trois organes sont les seules organisations régionales capables d'opérer dans le domaine d'activités et la zone géographique concernées par ce programme (monopole de fait). Une requête dans ce sens est demandée.

4.3. Budget et calendrier

Rubrique	En EUR	
Infrastructure pour l'intégration régionale		
- Dont transport	27.000.000	Travaux et services
- Dont énergie	10.000.000	Travaux et services
Renforcement/développement institutionnel et études		
- Dont SEP CEPGL	3.700.000	Contrat de subvention fonctionnement (6.3.2 PRAG)
- Dont IRAZ	500.000	Contrat de subvention fonctionnement (6.3.2 PRAG)
- Dont EGL	500.000	Contrat de subvention fonctionnement (6.3.2 PRAG)
Evaluation	100.000	Services
Audit	150.000	Services
Visibilité	50.000	Services
Imprévus	3.000.000	
Total	45.000.000	

La durée opérationnelle de mise en œuvre incluant la passation de marchés est de 72 mois. La durée de la phase de clôture est de 24 mois.

4.4. Suivi de l'exécution

Pour le volet transport, l'état d'avancement de l'action sera suivi principalement à travers des missions de contrôle qui fourniront des rapports mensuels. Pour le volet énergie, l'état d'avancement du programme sera suivi grâce aux rapports d'activités semestriels préparés par EGL. Pour le volet institutionnel l'état d'avancement du programme sera suivi grâce aux rapports d'activité semestriels préparés par le Secrétariat Exécutif Permanent de la CEPGL et par l'IRAZ.

Afin d'assurer une coordination effective des actions, et assurer une mise en œuvre efficace, par les trois délégations concernées, une réunion de pilotage semestrielle sera organisée regroupant des représentants des trois délégations, des représentants des trois ON, des organes de la CEPGL et éventuellement appuyées par le siège de la Commission.

4.5. Évaluation et audit

Un audit technique et financier des contrats engagés et dépenses réalisées sera effectué sur la base de deux missions durant la phase travaux puis au décompte final provisoire, avant la fin du projet.

L'ensemble du projet fera l'objet d'une évaluation à mi parcours, après deux ans d'exécution, puis ex-post à la fin de sa mise en œuvre réalisée par un même prestataire.

4.6. Communication et visibilité

La visibilité du programme devra respecter les "Lignes directrices du manuel de visibilité de l'UE". Particulièrement, le marché de service pour le contrôle et surveillance des travaux inclura une obligation de fourniture d'un film/reportage sur les réalisations, relatant la situation avant et après projets, les moyens mis en œuvre et l'impact économique et social.

Pour les infrastructures transfrontalières, lorsque les travaux auront été réalisés, une cérémonie spéciale d'inauguration sera organisée avec les autorités de la CEPGL, des pays concernés, la Commission, et une couverture médiatique internationale.